



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20251120-61-AR
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Département
de l'Essonne

DECISION DU MAIRE N°61/2025

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

Objet : Signature d'un contrat n°2025 18 relatif au nettoyage des locaux de la mairie et de la salle socio-culturelle

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT

QU' il y a nécessité de confier à un prestataire extérieur la prestation de nettoyage des locaux de la mairie et de la salle socio-culturelle,

QUE la proposition de la société ENTREPRISE ADAPTEE PAR.COU.DE (91 BRETIGNY SUR ORGE) répond aux besoins de la ville,

DECIDE

Article 1 : de signer avec la société ENTREPRISE ADAPTEE PAR.COU.DE le contrat n°2025 18 relatif au nettoyage des locaux de la mairie et de la salle socio-culturelle pour un montant de 13 548.50 € HT soit 16 258.20 € TTC,

Article 2 : que le contrat est conclu pour une période allant du 1^{er} janvier 2026 au 03 aout 2026,

Article 3 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 4 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 14/11/2025

Le Maire,

Georges JOUBERT

